L'Abeille de la Nouvelle-Orleans.

JOURNAL OFFICIEL DE L'ETAT, DU CONSEIL-GENERAL ET DE LA TROISIEME MUNICIPALITE.—NOUVELLE-ORLEANS, MARDI MATIN, 19 MARS 1844.

PAR BULLITT, MAGNE & Co.
No. 81, Rue de Chartres.

CONDITIONS DE L'ABEILLE:
ABONNEMENT:
Journal quotidien, une année d'avance $12
Journal de la campagne, trois fois par semaine, une année d'avance. 10
Les frais d'abonnement ont pour une année. Aucun abonnement, soit au journal quotidien, soit au bi-hebdomadaire, ne sera considéré comme discontinué de la part de l'abonné, à moins qu'il n'ait donné avis par écrit, une semaine avant l'expiration de l'année.
ANNONCES—Une prime par carré de chaque langue, pour la première insertion, et cinquante cents pour chaque insertion subséquente. Tout changement ou retrait de chaque annonce ordinaire devra être payé comme une nouvelle annonce, à moins qu'il ne ait été ainsi.
ANNONCES pour l'année aux annonces—Les artisans et ouvriers, les marchands en détail, les Banques, Compagnies d'Assurances et autres institutions publiques, les agences, les navires, navigation et bateaux à vapeur, et en général, les annonces ordinaires et de commerce, ou de la nature des affaires, seront payées à raison de $100 par an.
Les plus de 100 lignes, comptant aux avec cette ligne, seront payés à un cent par ligne.
Les annonces qui ne seront pas contremandées avant la fin de la première insertion, seront payées pour toute la durée de leur insertion